

Département : **NORD**
Canton : **COUDEKERQUE BRANCHE**
Commune : **TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE**

N° 85.2024/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société EUROVIA Vinci** dont l'adresse du siège social est à **DUNKERQUE 59944 – Rue Armand CARREL**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 22 avril au 05 juillet 2024 - Route du Chapeau Rouge (section giratoire face aux établissements transports Marquis et giratoire Paul Cezanne –Lidl-) – Création d'une voie verte

Article 2 : Durant la durée du chantier, piste cyclable interdite, restriction de circulation en sens unique Tétéghem Centre vers route de Furnes et interdiction de stationner. Limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise EUROVIA, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,
Le 05 avril 2024

Le Maire,



Michel PESCH.